



NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

PREAMBULE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au Compte Financier Unique (CFU) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le CFU est soumis aux mêmes dispositions qui s'appliquaient au compte administratif qui retrace les dépenses et recettes réalisées au titre des politiques publiques mises en œuvre par la collectivité (Enfance, Jeunesse, Sport, ...). C'est un document de synthèse qui reprend les données issues du Compte Administratif et celle du Compte de Gestion auparavant délivré par le comptable public.

A la lecture du Compte Financier Unique, il est constaté pour l'année 2023 un taux d'épargne brut de 17.63% de nouveau consolidé grâce à une maîtrise des dépenses de fonctionnement, à l'instar des années précédentes.

A la clôture de l'exercice, la ville faisant preuve de prudence lors de la préparation du Budget Primitif en raison des contraintes exogènes qui se sont succédées ces dernières années (inflation, baisse des dotations de l'Etat, moindre participation des partenaires institutionnels,...) et au regard des incertitudes des dispositions retenues en projet de Loi de Finances à date de la préparation budgétaire en année N-1, les ratios financiers traduisent une exécution budgétaire conforme à la trajectoire financière définie depuis plusieurs années.

Par ailleurs, les marges de manœuvre dégagées ont permis de favoriser un programme de dépenses d'investissements en hausse, et de maintenir la qualité des services rendus à la population.

Comme les années précédentes, les résultats dégagés au titre de l'exercice clos, cumulés avec les résultats antérieurs reportés, seront affectés en totalité au budget supplémentaire afin de financer à titre principal des projets d'amélioration du cadre de vie des L'Hayssiennes et des L'Hayssiens, et de contribuer à la mise en œuvre du plan pluriannuel de rénovation du patrimoine communal.

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

Pour l'année 2023, les résultats de clôture sont les suivants :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Mandats ou titres émis	49 278 783.02	55 497 723.53	6 218 940.51
Excédent de fonctionnement reporté		8 748 322.53	8 748 322.53
Total	49 278 783.02	64 246 046.06	14 967 263.04

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes	Résultats
Mandats ou titres émis	18 615 345.91	17 467 267.88	-1 148 078.03
Solde d'exécution N -1		4 384 070.31	4 384 070.31
Restes à réaliser	21 906 424.22	10 604 817.08	-11 301 607.14
Total	40 521 770.13	32 456 155.27	-8 065 614.86

TOTAL CUMULÉ	89 800 553.15	96 702 201.33	6 901 648.18
---------------------	----------------------	----------------------	---------------------

Après couverture du besoin de financement de la section d'investissement présentant un solde déficitaire de - 8 158 554.18 € (y compris l'apurement du compte 1069 et les restes à réaliser), **l'excédent de gestion de l'exercice 2023 s'élève à un montant de + 6 808 708.86 €.**

Le besoin de financement de la section d'investissement correspond à l'addition du résultat de la section d'investissement, du solde d'exécution reporté de l'année précédente et des Restes à Réaliser (RAR). Le résultat de fonctionnement doit couvrir à minima le besoin de financement de la section d'investissement, le solde restant est donc l'excédent de gestion qui sera reporté à l'exercice suivant en tant que recette de fonctionnement.

En section de fonctionnement, le taux de réalisation des dépenses réelles est en hausse. Il atteint 95.53 % en 2023.

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'élève à 105.39 % en 2023.

En section d'investissement, le taux de réalisation des dépenses réelles reste stable pour atteindre 40.21 %. Hors dépenses financières (remboursement du capital et participations financières,...), le taux d'exécution des dépenses d'équipements s'élève à 36.47 % en 2023 soit une hausse de + 47.23 % par rapport à 2022.

Le taux de réalisation des recettes d'investissement affiche une baisse de -25.86 % entre 2022 et 2023.

I. La section de fonctionnement

1- Les dépenses de fonctionnement

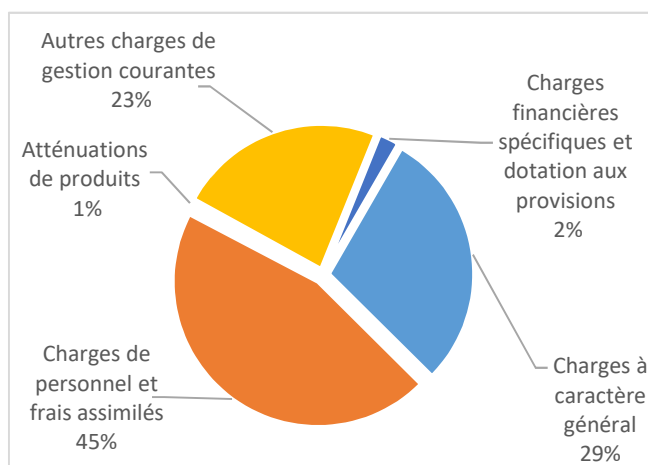
Les dépenses de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés (avec Rattachements)	Ecart Budget et Réalisé
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 952 771.44	13 231 440.01	-721 331.43
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 733 091.69	20 577 478.72	-1 155 612.97
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	220 000.00	143 152.00	-76 848.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	10 570 890.46	10 490 639.95	-80 250.51
Total des dépenses de gestion courante		46 476 753.59	44 442 710.68	-2 034 042.91
66	CHARGES FINANCIERES	1 049 404.00	964 165.50	-85 238.50
67	CHARGES SPECIFIQUES	30 300.00	20 116.38	-10 183.62
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	35 000.00	35 000.00	0.00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		47 591 457.59	45 461 992.56	-2 129 465.03
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	10 004 124.15	0.00	-10 004 124.15
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 744 782.61	3 816 790.46	+2 072 007.85
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		11 748 906.76	3 816 790.46	-7 932 116.30
TOTAL		59 340 364.35	49 278 783.02	-10 061 581.33

Les dépenses totales de la section de fonctionnement s'élèvent à 49 278 783 € en 2023, contre 43 956 921 € en 2022. Cette hausse de +12.01 % s'explique principalement par l'inflation qui a impacté les prix de l'énergie et des contrats de fournitures et de prestations de services, la reprise en régie de la Halle de Marché, les mesures règlementaires affectant les dépenses de personnel, les charges financières affectées par la hausse des taux d'intérêts monétaires.

Les dépenses réelles atteignent 45 461 993 €, contre 42 465 483 € en 2022. Elles sont en augmentation en valeur de +2.997 millions d'euros, soit +7.06 %.

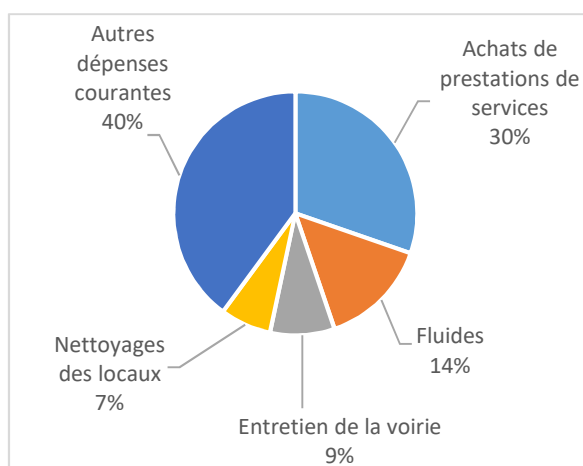
La répartition des dépenses réelles se décompose par chapitre comme le montre ce diagramme ci-contre :



1-1 Les charges à caractère général (chapitre budgétaire 011)

Ce chapitre regroupe l'ensemble des crédits dits « d'activités », comprenant notamment les charges afférentes aux fluides, à l'énergie, aux divers contrats de maintenance, aux frais de télécommunication, aux achats de prestations de services,... Il s'établit à 13 231 440 € soit une hausse annuelle exceptionnelle de +12.68 % induite par l'inflation.

Néanmoins, on constate une amélioration du taux de réalisation par rapport au réalisé 2022 (diminution de 50 % des crédits non consommés) due à une meilleure évaluation du besoin des services.

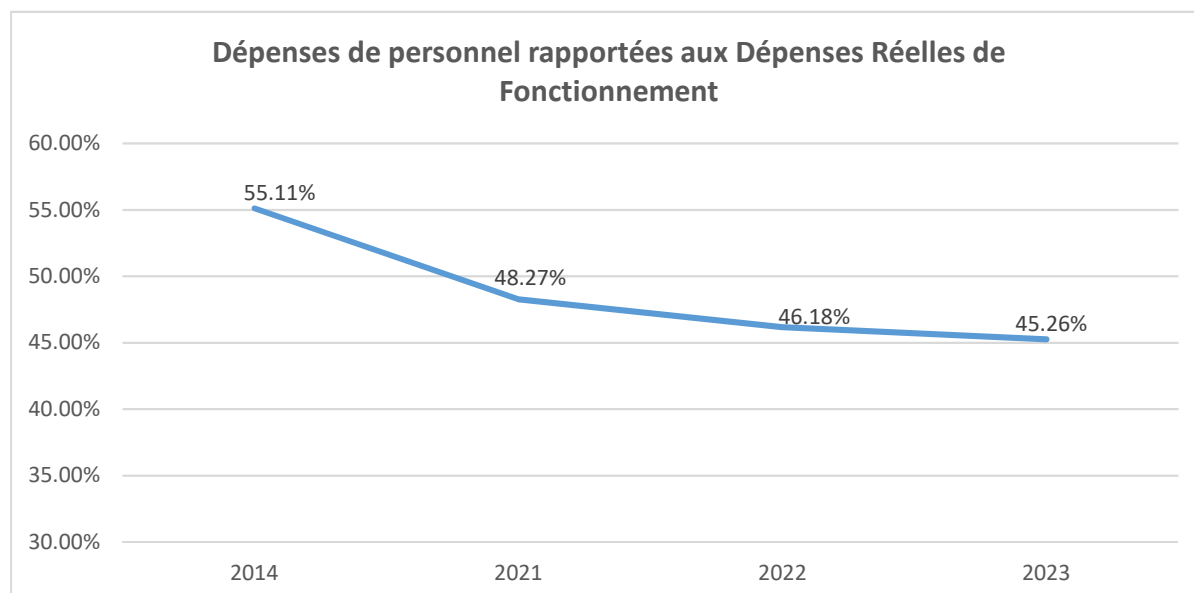


1-2 Charges de personnel et frais assimilés (chapitre budgétaire 012)

Ce chapitre, qui comprend principalement la rémunération des personnels titulaires et non titulaires ainsi que les charges afférentes, s'établit à 20 577 478.72 € pour l'année 2023.

Il est à noter que la masse salariale représente 45.26 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2023 (45 461 992.56 €), 46.18 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022 (42 465 483.02 €) contre 48.27 % en 2021 (40 571 062.51 €), et 55.11 % en 2014.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de ce ratio :



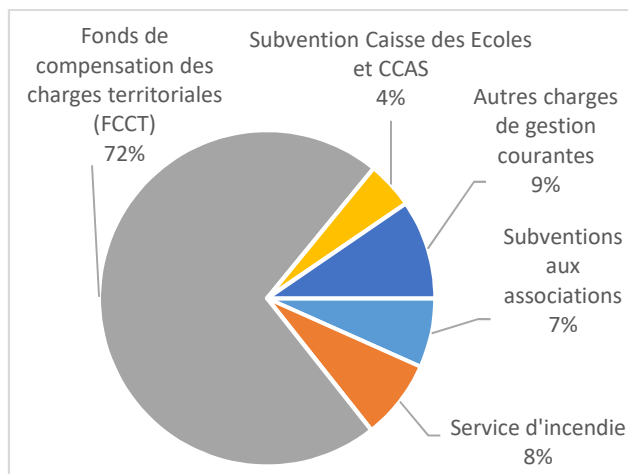
1-3 Atténuations de produits (chapitre budgétaire 014)

Ce chapitre correspond principalement à la contribution de la ville au titre du Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui s'établit à 141 119 €, contre 165 760 € et 174 753 € respectivement en 2022 et en 2021.

1-4 Autres charges de gestion courante (chapitre budgétaire 65)

Ce chapitre s'établit à 10 490 639.95 € soit une hausse de +5.99 % par rapport au réalisé 2022, avec l'actualisation à la hausse du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) apprécié à 7 507 987 €.

Enfin, figurent à ce chapitre à hauteur de 11.22 % les subventions annuelles de fonctionnement allouées aux associations pour 700 278 € auxquelles s'ajoutent les subventions attribuées au CCAS et à la Caisse des Ecoles.



1-5 Charges financières (chapitre budgétaire 66)

Ce chapitre correspond au remboursement annuel des intérêts de la dette, il s'établit à 964 166 € en 2023, soit une hausse de +30.54 % par rapport au réalisé 2022 qui s'élevait à 738 585 € et à 672 652 € en 2021.

Le taux moyen de la dette au 31 décembre 2023 atteint un niveau de 2.25%, contre 1.81% en 2022.

En 2023, les charges financières représentent 2.12 % contre 1.74 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2022. Elles restent nettement inférieures à 3.07 % constaté sur l'année de référence 2014.

1-6 Charges spécifiques (chapitre budgétaire 67)

Ce chapitre, qui s'établit à 20 116 € contre 268 564 € en 2022, prend en compte les titres annulés sur exercices antérieurs. Cette différence s'explique par la migration en nomenclature M57 à compter de l'exercice 2023 et la bascule de la quasi-totalité des charges dites « exceptionnelles » au chapitre 65 auparavant classées sur le chapitre 67.

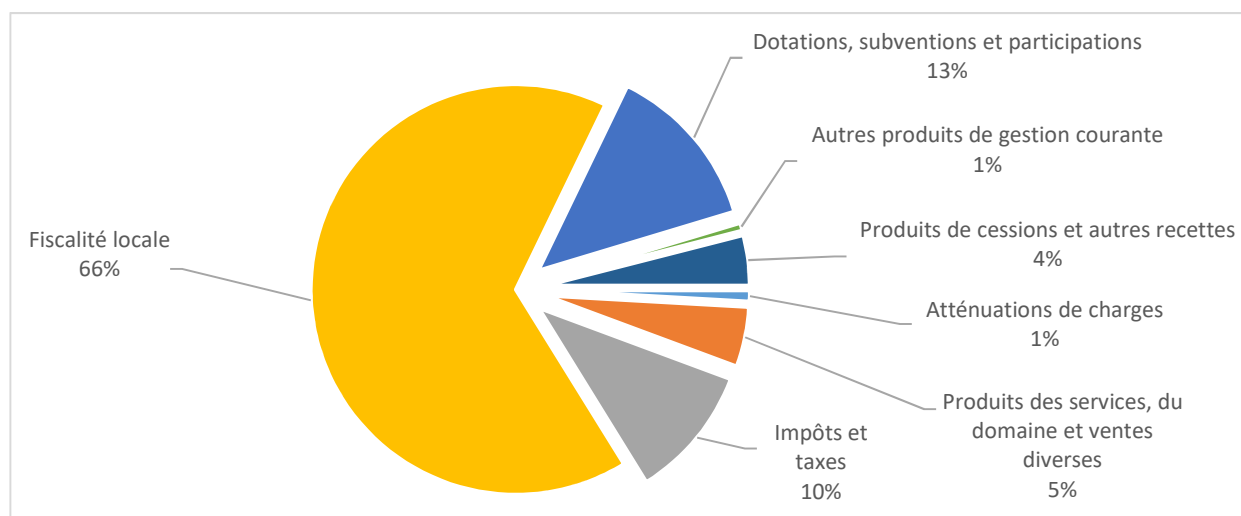
Au cours de l'exercice 2023, le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement s'est amélioré de +3.42 points par rapport à celui constaté au cours de l'exercice 2022, pour le porter à 95.53 % contre 92.11 %.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés (avec rattachements)	Ecart Budget et Réalisé
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	339 450.00	496 937.71	+157 487.71
70	PRODUITS DES SERVICES, DOMAINE VENTES DIVERSES	2 763 347.77	2 632 726.30	-130 621.47
73	IMPOTS ET TAXES	5 784 977.50	5 830 513.00	+45 535.50
731	FISCALITE LOCALE	34 693 341.06	36 556 336.50	+1 862 995.44
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 618 977.50	7 312 260.96	+693 283.46
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	283 518.48	355 109.28	+71 590.80
Total des recettes de gestion courante		50 483 612.31	53 183 883.75	+2 700 271.44
76	PRODUITS FINANCIERS	0.00	2 736.00	+2 736.00
77	PRODUITS SPECIFIQUES	0.00	2 202 674.27	+2 202 674.27
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	10 000.00	10 000.00	0.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 493 612.31	55 399 294.02	+4 905 681.71
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	98 429.51	98 429.51	0.00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		98 429.51	98 429.51	0.00
TOTAL		50 592 041.82	55 497 723.53	+4 905 681.71
R002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		8 748 322.53		

Les recettes totales de la section de fonctionnement en 2023 s'élèvent à 55 497 724 € contre 52 421 195 € en 2022 et 49 355 975 € en 2021. Les recettes réelles représentent 55 399 294 € et se répartissent comme suit :



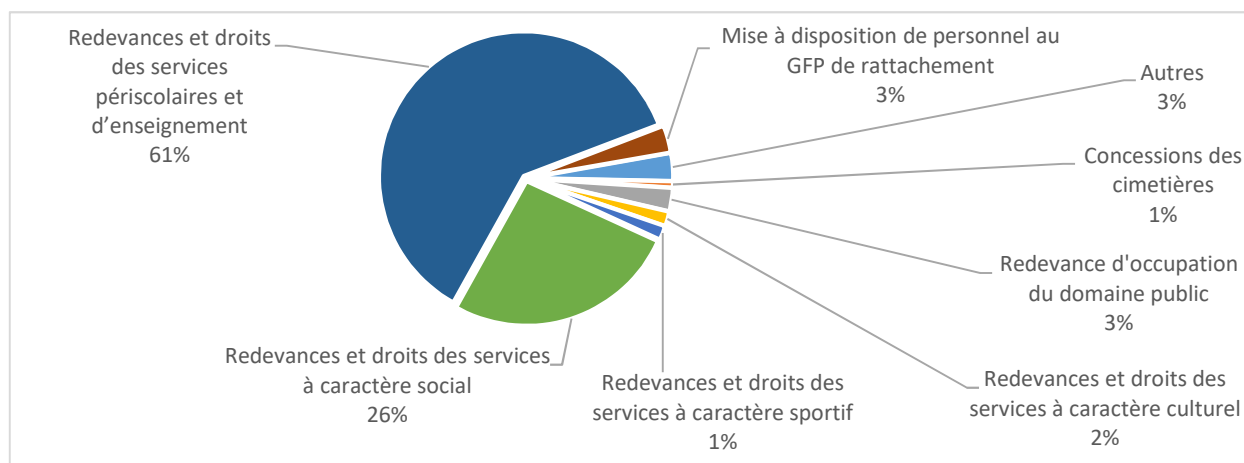
L'augmentation des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 est en valeur de +3 076 529 €, soit +5.87 % en pourcentage. Cette augmentation des recettes est principalement due à la revalorisation de +7.10 % des valeurs locatives liées à l'IPCH.

2-1 Atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)

Ce chapitre recense les remboursements sur rémunération du personnel, les remboursements sur charges de sécurité sociale et prévoyance. Il s'établit à 496 938 euros. Le chapitre a été réalisé à hauteur de 146.39 %.

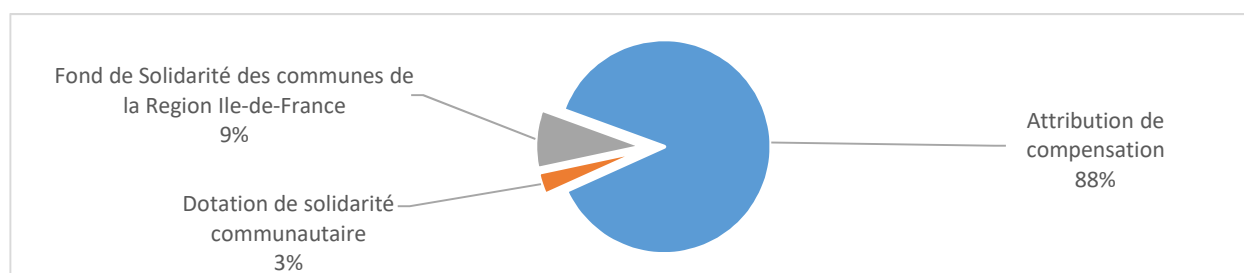
2-2 Produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre budgétaire 70)

Ce chapitre comprend notamment les produits issus du secteur scolaire et périscolaire, les rétributions par les assurés sociaux du Centre de santé, les droits d'entrée divers ou de voirie, les produits des concessions dans le cimetière communal. Le chapitre s'établit à 2 632 726 euros et se répartit comme suit :



2-3 Impôts et taxes (chapitre budgétaire 73)

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent presque exclusivement l'Attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) et s'établissent à 5 830 513 €. Les recettes totales de ce chapitre se répartissent comme suit :

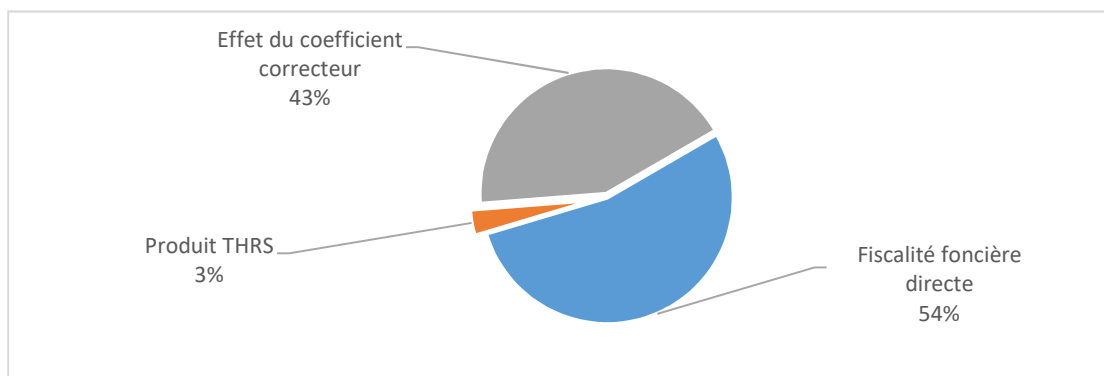


Auparavant, l'intégralité des recettes fiscales directes et indirectes était comptabilisée sur le chapitre 73. Depuis le passage en nomenclature M57, seuls figurent sur le chapitre 73 « Impôts et Taxes » l'Attribution de compensation, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région Ile-de-France (FSRIF), et la Dotation de Solidarité Communautaire.

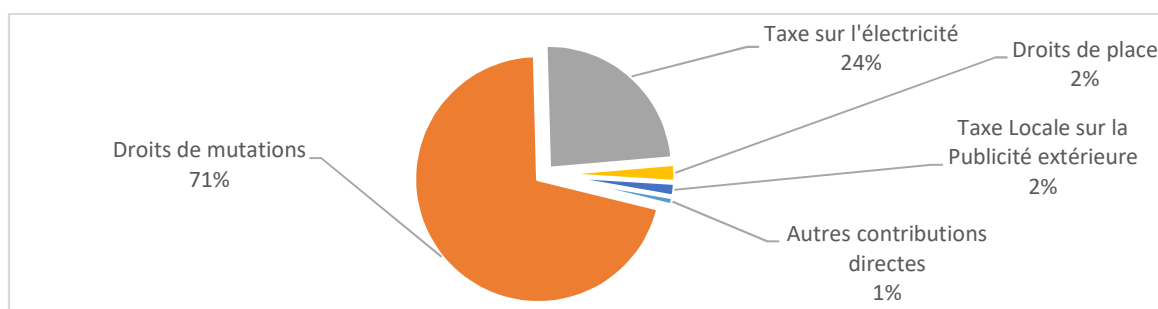
2-4 Fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Ce chapitre, comprenant notamment les contributions directes et les droits de mutation, s'établit à 36 556 337 €.

Pour rappel, les recettes foncières et de la Taxe d'Habitation sur les Résidence Secondaires (THRS) représentent 96 % des recettes perçues de ce chapitre en 2023 et se répartissent entre la fiscalité foncière directe, le produit de la THRS et le produit du coefficient correcteur issu de la réforme de la Taxe d'Habitation :



Les 4 % restants s'établissent à 1 582 806 € et se répartissent comme suit :

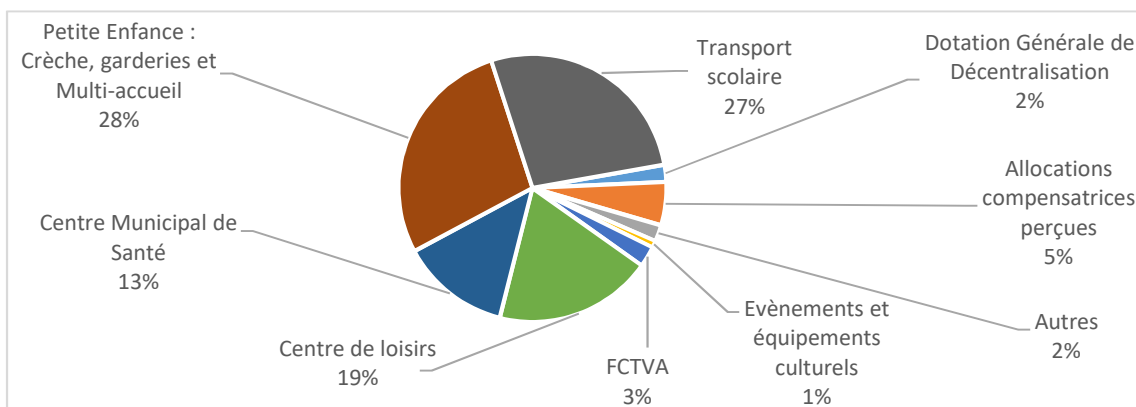


2-5 Dotations et participations (chapitre budgétaire 74)

Ce chapitre contient notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les subventions de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Il s'établit à 7 312 261 € contre 7 090 300 euros en 2022, soit une augmentation de 221 961 €, (+3.13% par rapport au réalisé 2022).

La Dotation Globale de Fonctionnement se compose de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) (528 264 €), de la Dotation Nationale de Péréquation (DNP) (90 613 €) et de la Dotation Forfaitaire (4 044 656 €) pour un montant global de 4 663 533 euros en 2023.

Les autres recettes hors DGF concernent très majoritairement les participations versées par les organismes financeurs au titre des politiques publiques conduites. Elles se décomposent comme suit :



2-6 Autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)

Ce chapitre s'élève à 355 109 € et comprend notamment :

- Les revenus des immeubles ;
- Les indemnités de sinistres ainsi que les remboursements des fournisseurs d'énergie suite au bouclier tarifaire.

De nouveau, la bascule vers la nomenclature M57 conduit à une augmentation du réalisé du chapitre 75, et à contrario à une diminution du chapitre 77 « charges spécifiques ».

2-7 Produits spécifiques (chapitre budgétaire 77)

Ce chapitre s'établit à 2 202 674 € et comprend principalement les produits des cessions d'immobilisations.

II. La section d'Investissement

Dans le cadre de l'affectation des résultats en M 57, les restes à réaliser sont à prendre en compte au même titre que le résultat de la section de Fonctionnement et que le solde d'exécution de la section d'Investissement.

Concernant les restes à réaliser, il s'agit des dépenses qui ont été engagées (marchés conclus...) mais non mandatées au 31 décembre, et des recettes qui sont certaines (subventions notifiées, contrats d'emprunt signés...) mais qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Ils doivent être pris en compte pour l'affectation des résultats qui intervient lors du vote du budget supplémentaire. S'il ressort de leur affectation un besoin de financement, celui-ci est couvert par une partie de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture.

En 2023, le montant total des restes à réaliser est de 21 906 424.22 € en dépenses et 10 604 817.08 € en recettes, soit un solde négatif de 11 301 607.14 €, qui s'explique principalement par le report des crédits dédiés au financement des appels à participations au titre de la remise des futurs équipements publics prévus dans les concessions d'aménagement « Locarno » et « Lallier Gare » (soit 7.840 M€) qui sont autofinancés.

1- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

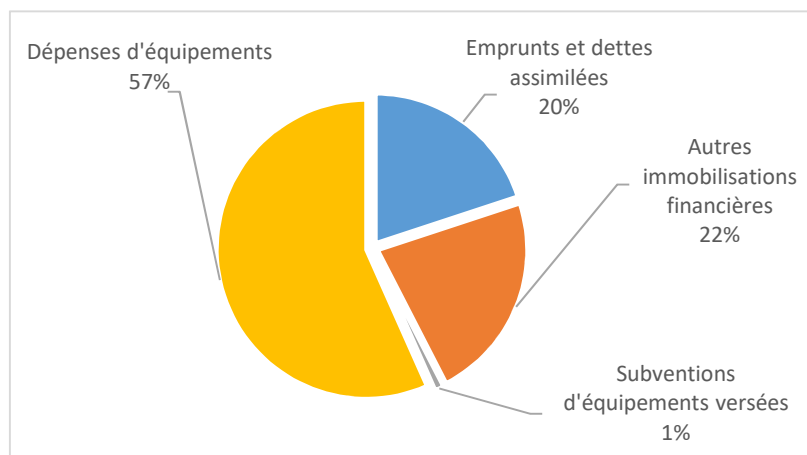
Chap.	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés	Ecart Budget et Réalisé
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 877 150.29	723 263.17	-1 153 887.12
204	SUBVENTIONS EQUIPEMENTS VERSEES (sauf opérations)	141 666.67	141 666.67	0.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 873 278.85	2 209 464.49	- 2 663 814.36
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	18 645 480.84	6 239 360.99	-12 406 119.85
Total des dépenses d'équipement		25 537 576.65	9 313 755.32	-16 223 821.33
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	17 983.84	10 283.84	-7 700.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 239 653.00	3 229 330.48	-10 322.52
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	11 482 160.40	3 641 832.08	-7 840 328.32
Total des dépenses financières		14 739 797.24	6 881 446.40	-7 858 350.84
Total des dépenses réelles d'investissement		40 277 373.89	16 195 201.72	-24 082 172.17
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	98 429.51	98 429.51	0.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 322 792.16	2 321 714.68	-1 077.48
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 421 221.67	2 420 144.19	-1 077.48
TOTAL		42 698 595.56	18 615 345.91	-24 083 249.65

Les dépenses totales d'investissement s'établissent en 2023 à 18 615 345.91 €.

Hors opérations d'ordre, les dépenses d'équipements affichent une forte augmentation entre 2022 et 2023 en passant de 4.604 millions d'euros à 9.314 millions, soit en pourcentage +102.30%.

En incluant les participations versées dans le cadre des concessions d'aménagement, les dépenses d'équipements enregistrent une augmentation de +17.10 % en passant de 11.064 millions d'euros à 12.956 millions d'euros.

La part de chaque chapitre hors opération d'ordre est représentée ci-contre :



1-1 Immobilisations incorporelles (chapitre budgétaire 20)

Ce chapitre recense les frais d'études, audits et acquisitions de logiciels, et s'établit à 723 263 € soit une augmentation de +55.05 % par rapport au réalisé 2022.

1-2 Immobilisations corporelles (chapitre budgétaire 21)

Les immobilisations corporelles correspondent à l'acquisition de matériel de bureau, informatique, et mobilier, matériel divers et s'établit à 2 209 464 €, soit une augmentation de +92.38 % par rapport au réalisé 2022.

1-3 Immobilisations en cours (chapitre budgétaire 23)

Ce chapitre correspond principalement aux dépenses de travaux et s'établit à 6 239 361 € en 2023, contre 2 988 993 € en 2022, représentant en valeur une augmentation de +3 250 368 euros et en pourcentage +108.74%.

Les principales opérations réalisées en 2023 concernent des travaux dans les divers groupes scolaires (1 286 008 €), sur les équipements sportifs (724 344 €) ainsi que les bâtiments administratifs. On peut citer notamment les travaux à l'école des Garennes (515 411 €) et à l'école de la Vallée au Renards (464 979 €) ainsi que les travaux au gymnase du Jardin Parisien (572 945 €) et au stade L'haÿette (43 292 €).

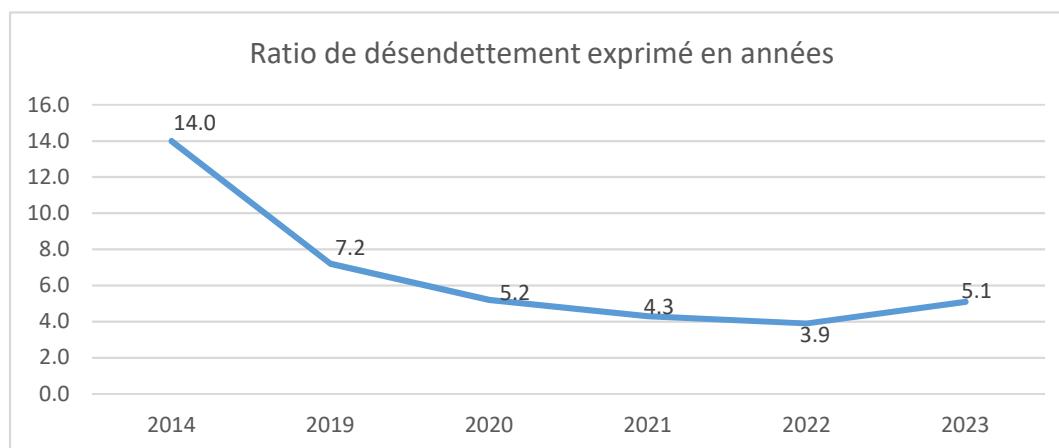
A noter que des opérations de grande envergure se sont réalisées :

- Poursuite des travaux de la promenade de la Vanne (1 039 264 €) ;
- Travaux de requalification du square Baudin (126 087 €).

1-4 Emprunts et dettes assimilées (chapitre budgétaire 16)

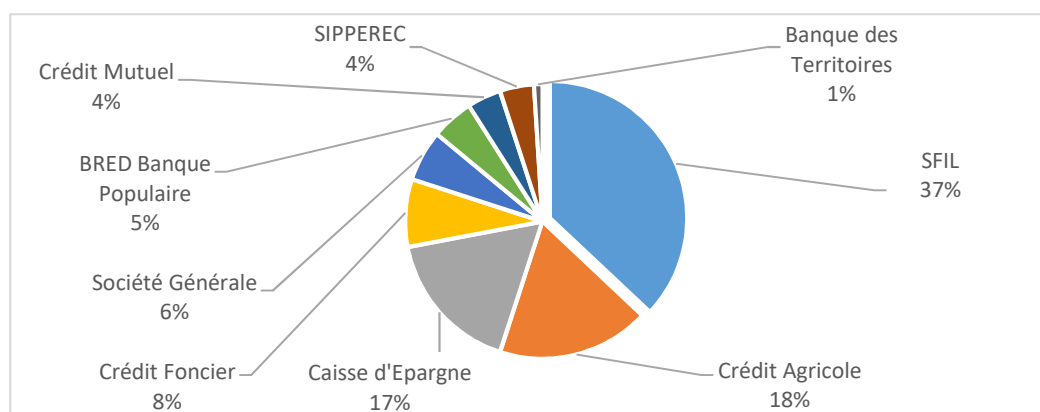
Ce chapitre intègre le montant annuel du capital de la dette remboursé. Il s'établit à 3 229 330 € en 2023 contre 3 097 942 € en 2022, soit une augmentation de + 4.24 % par rapport au réalisé 2022.

En 2023 la ville maintient une capacité de désendettement largement en deça des seuils d’alertes et trois fois supérieure à 2014, comme le montre le graphique ci-contre :



76 % de l’encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (31 088 K€) pour 24 % de taux variable (9 811 K€). Le taux moyen de la dette s’élève au 31 décembre 2023 à 2.25 %.

La dette se partage entre les principaux partenaires comme suit :



1-5 Autres immobilisations financières (chapitre budgétaire 27)

Ce chapitre correspond aux différentes participations financières versées par la ville aux aménageurs pour la construction d’équipements et aménagements publics.

1-6 Opérations d’ordre de transferts entre sections (chapitre budgétaire 040)

Ces sommes perçues correspondent aux écritures de reprise des subventions venant financer les actifs amortissables (98 430 €).

1-7 Opérations patrimoniales (chapitre budgétaire 041)

Ce chapitre contient les dépenses liées aux frais d’études et d’insertion des opérations suivies de réalisation (331 999 €) et l’intégration de l’emprunt Bred conformément aux clauses contractuelles de résiliation anticipée de la DSP marchés forains (1 989 716 €).

2- Les recettes d'investissement

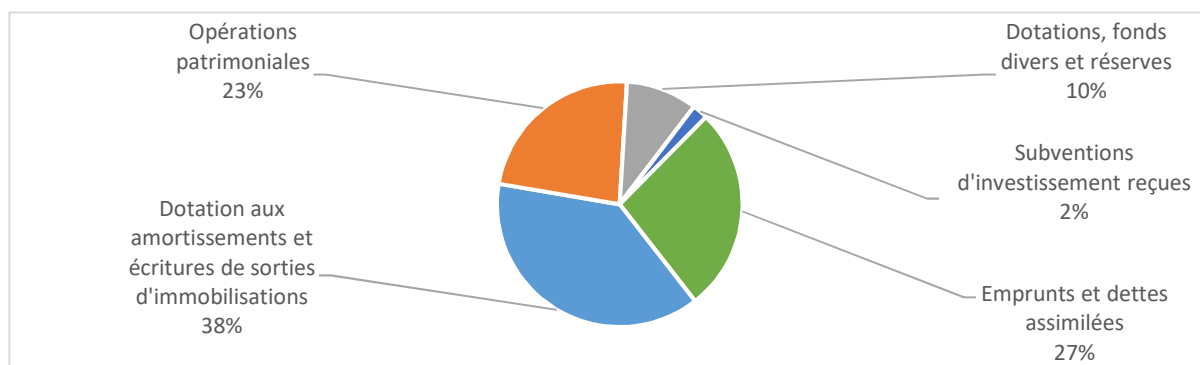
Les recettes d'investissement sont réparties par chapitre de la façon suivante :

Chap.	Libellé	(BP+DM+RAR N-1)	Réalisés	Ecart Budget et Réalisé
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	298 697.37	204 499.47	+94 197.90
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	8 100 000.00	2 700 000.00	+5 400 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	70 000.00	0.00	+70 000.00
Total des recettes d'équipement		8 468 697.37	2 904 499.47	+5 564 197.90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	8 659 310.96	8 424 263.27	+235 047.69
dont 1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	7 484 310.96	7 484 310.96	0.00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 129.00	0.00	+3 129.00
024	PRODUITS DES CESSIONS	7 111 689.00	0.00	+7 111 689.00
Total des recettes financières		15 774 128.96	8 424 263.27	+7 349 865.69
Total des recettes réelles d'investissement		24 242 826.33	11 328 762.74	+12 914 063.59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	10 004 124.15	0.00	+ 10 004 124.15
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 744 782.61	3 816 790.46	-2 072 007.85
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	2 322 792.16	2 321 714.68	+1 077.48
Total des recettes d'ordre d'investissement		14 071 698.92	6 138 505.14	+7 933 193.78
TOTAL		38 314 525.25	17 467 267.88	+20 847 257.37
R001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	4 384 070.31		

Les recettes totales d'investissement s'établissent en 2023 à 17 467 267.88 €.

Pour rappel, l'excédent de fonctionnement capitalisé visant à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (nature 1068) s'élève à 7 484 311 €.

Les recettes d'investissements se répartissent comme suit :



2-1 Subventions d'investissement reçues (chapitre budgétaire 13)

Les sommes indiquées dans ce chapitre correspondent au produit des amendes de police et aux subventions perçues par la ville, et s'établissent à 204 499 €.

2-2 Emprunts et dettes assimilées (chapitre budgétaire 16)

Ce chapitre correspond aux emprunts nécessaires à la couverture des dépenses d'équipement. La ville a mobilisé au premier trimestre de l'année 2023 l'emprunt usuel de 2 700 000 € signé en fin d'année 2021.

2-3 Dotations, fonds divers et réserves (chapitre budgétaire 10 hors 1068)

Ce chapitre comprend le versement de la Taxe d'Aménagement ainsi que du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA), et s'établit à 939 952.31 €.

2-4 Produits des cessions (chapitre budgétaire 024)

Ce chapitre recense les ventes de terrains ou de biens matériels. Ce chapitre ne donne pas lieu à réalisation.

2-5 Opérations d'ordre entre sections (chapitre budgétaire 040)

Ce chapitre, qui s'élève à 3 816 790 €, correspond principalement à la dotation aux amortissements (montant équivalent en section de fonctionnement, soit 1 625 995 €) ainsi qu'aux écritures comptables de sortie du patrimoine des éléments de l'actif cédés (valeur nette comptable et plus ou moins-values de cession, soit 2.19 millions d'euros, issues de la vente de terrains et de matériels et de véhicules).

2-6 Opérations patrimoniales (chapitre budgétaire 041)

Les sommes de ce chapitre atteignent 2 321 715 € en 2023. Outre les intégrations des frais d'études et d'insertions suivies de réalisation, soit 331 999 € en 2023, ce chapitre inclut la constatation de l'emprunt Bred (1 989 716 euros) suite à la reprise du contrat de prêt initialement contracté par l'ancien titulaire de la DSP marchés forains conformément aux clauses contractuelles de résiliation anticipée de la DSP.

Conclusion

L'exercice 2023 s'est déroulé, comme les années précédentes, dans un contexte incertain tant au plan national (forte inflation, hausse du coût de l'énergie) qu'international. Cependant, une prévision budgétaire prudente eu égard à ce contexte et la poursuite d'une politique de gestion rigoureuse des dépenses et des recettes a permis de réaliser une exécution correspondant aux objectifs de la collectivité tout en garantissant la solvabilité de la Ville de L'Haÿ-les-Roses et en poursuivant les projets en matière de rénovation de patrimoine et de construction de nouveaux équipements et infrastructures publics.

Dans un contexte macroéconomique atone conjugué à une forte inflation et à une croissance presque inexistante, les marges financières de la collectivité sont toutefois consolidées comme en témoigne l'évolution des deux principaux indicateurs de santé financière suivants. Avec un taux d'épargne brut constaté au compte financier unique de 17.63 %, soit 8.04 millions d'euros, largement supérieur au seuil d'alerte de 10 %, la Ville conserve une capacité d'autofinancement permettant de maintenir un niveau d'ambition élevé en matière de rénovation du patrimoine communal et de financement sur fonds propres des grands projets d'aménagement.

Dans le même temps, la capacité de désendettement de la Ville se maintient à un niveau bien en deçà des seuils d'alertes apprécié à 5.1 ans pour l'exercice 2023. Pour mémoire, la capacité de désendettement s'élevait à 14.0 ans en 2014.